



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2001/27
13 mars 2001

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**
(Berne, 28 mai au 1^{er} juin 2001)

REPRISE DE NORMES DANS LE RID ET DANS L'ADR

Proposition du Gouvernement de la Suisse */

Le secrétariat a reçu de l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) la proposition reproduite ci-après.

Des douzaines de normes CEN et ISO ont été mises au point ou sont sur le point de l'être. Lors de la réunion du groupe de travail informel sur les questions relatives aux citernes (Berlin, 24-26 janvier 2001), une longue discussion a eu lieu sur les problèmes qui se sont posés jusqu'à maintenant lors de la reprise de ces normes dans le RID/ADR ainsi que pour leur évolution juridique ultérieure (voir rapport, par. 7, TRANS/WP.15/AC.1/2001/14).

*/ Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2001/27.

Aux fins de décision quant à se référer oui ou non à une norme dans le RID/ADR, il s'avère nécessaire, de l'avis du groupe de travail, que les normes mises au point soient mises à la disposition des réunions pertinentes dans les trois langues officielles. En outre, les efforts et le travail du délégué du CEN lors de l'évaluation d'une norme quant à sa conformité avec les prescriptions des règlements, ont été reconnus, mais il a cependant été constaté que le CEN n'est pas en mesure de répondre à la question s'il faut ou non se référer à une norme dans les règlements RID/ADR. De plus, tous les Etats membres de la COTIF et parties contractantes de l'ADR ne sont pas membres du CEN.

Proposition

Le gouvernement de la Suisse prie la Réunion commune de discuter de la proposition de former un groupe de travail dont la mission comprendrait les deux points suivants :

- déterminer quelles sont les normes auxquelles il faut se référer dans le RID/ADR;
 - examen des normes à référer aux fins de faciliter la décision de la Réunion commune.
-